



PAIEMENT VOYAGE ARAGNOUET

publié le 02/04/2024

Descriptif :

Nous rappelons que les parents qui règlent déjà la cantine par le paiement en ligne, peuvent régler également le voyage par cet intermédiaire. Le départ du voyage ayant lieu le 29 avril, il est impératif que le solde du voyage soit réglé avant cette date, soit en réglant directement en ligne, soit en établissant deux chèques dont le dernier sera encaissé au mois de mai. Merci de votre compréhension.

L'Intendant

Francis Bonnet



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.